

Informations importantes de rentrée 2020

(Les écoles et les syndiqués recevront prochainement notre journal de rentrée)



Saint- Étienne	04 77 41 33 21	snu42@snuipp.fr
Roanne	04 77 71 16 69	snu42a@snuipp.fr
Bourse du travail, 4 cours Victor Hugo, 42028 Saint-Étienne, permanences tous les jours		
Bourse du travail, 2 rue Molière, 42300 Roanne, permanences mardi et jeudi tous les jours		

Pour se syndiquer : accès au bulletin et aux infos d'adhésion:
<http://42.snuipp.fr/spip.php?article9>

1- COVID-19 (Protocole sur le site du MEN)

Conformément à son habitude notre ministre s'adresse à la profession par la voie des médias. Pas de réglementation technique, pas de communication locale, la parole du ministre se suffit à elle-même et il soliloque : le protocole du mois de juillet s'applique (nous le trouvons sur le site du ministère).

Aucun texte ne cadre le cas des personnels vulnérables ou fragiles. Ce flou risque d'entraîner des interprétations diverses et variées selon les départements source de stress et d'inégalités pour les personnels.

L'obligation scolaire est la norme.

Distanciation : *dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantines, internats, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves.*

Geste barrière : *les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde.*

Masques : *obligatoire pour tous les adultes y compris en maternelle. Obligatoire pour les élèves à partir de 11 ans*

Brassage des élèves : *La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) n'est pas obligatoire*

Nettoyage : *Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Avec l'appui de la collectivité locale, il revient à chaque école et établissement de l'organiser selon les principes développés dans le protocole.*

Ce protocole est très flou, n'oblige à rien, ne répond pas au contexte précis de chaque école, il nécessiterait une réglementation locale et complémentaire, des réponses pratiques pour le

primaire : organisation des récréations, quid des sorties scolaires, quid des activités particulières (chorale...), quelle communication auprès des familles, marche à suivre précise pour les cas avérés, interlocuteurs référents départementaux...

Le ministre laisse encore une fois les directrices et directeurs se débrouiller pour gérer l'organisation et la communication. La DSDEN de la Loire n'entend pas pour l'instant communiquer sur les conditions de rentrée.

Quelques conseils :

- **En cas de questions ou difficultés interpelez par écrit votre IEN de circonscription et informez le SNUipp-FSU42,**
- **Informez votre IEN de l'organisation retenue et des informations transmises aux parents,**
- **Si les conditions de travail et la santé des personnels sont en jeu, informez le CHSCT-D (cf ci-après)**

2- Effectifs de rentrée

Il n'y a pas eu d'ajustements de la carte scolaire en juin. Ils se feront à la rentrée lors du **CTSD du 2 septembre, date à confirmer.**

Donc, si à la rentrée, les effectifs que vous nous avez communiqué en juin explosent ou diminuent, contactez-nous plutôt par mail (snu42@snuipp.fr) lundi 31/08 ou mardi 1/09 pour nous faire vos remontées !

Le SNUipp-FSU42 a toujours demandé qu'il n'y ait pas de fermeture en septembre.

3- Mouvement d'août : dernières nominations

Les dernières nominations sont trop tardives (26 et 27 août), trop de collègues et d'écoles sont restés dans l'attente pour stabiliser les équipes et pouvoir travailler ensemble.

Cette année la disparition des CAPD a compliqué sérieusement les nominations : vérifications impossibles de la part des élus du personnel, recours difficiles, des questions restent en suspens sur la correction des erreurs, le fonctionnement de l'algorithme d'affectation...

Le SNUipp-FSU revendique le retour des CAPD avec présence des élus du personnel pour toutes les opérations de carrière.

4- AESH

Un ou plusieurs élèves sont notifiés mais aucune AESH n'est missionnée sur votre école, appelez le coordonnateur du PIAL dont vous dépendez.

Signalez nous toutes difficultés. (Les AESH de permanences au SNUipp-FSU42 sont présentes les mardis).

Le SNUipp-FSU et la FSU revendiquent un statut d'AESH pour un vrai métier, avec des garanties de carrière et de formation.

5- Les obligations de service

- 24h d'enseignements par semaine

-108h : 36h d'APC + 72h hors présence d'élèves (48h pour les concertations, 18h de formation, 6h pour les conseils d'école)

- Pour les personnels à temps partiel :

Quotité	Service hebdomadaire	108 h
80%	1 journée de 6 h libérée pendant 28 semaines + 7 semaines à 100%	87 heures dont 29 h d'APC
75%	1 journée de 6h libérée	81 heures dont 27 h d'APC
50%	2 journées de 6h libérées	54 heures dont 18 h d'APC

6- Le calendrier scolaire 2020/2021

Jour de pré-rentrée : lundi 31 août		
Jour de rentrée avec les élèves : mardi 1 ^{er} septembre		
	Fin des cours (après la classe)	Jour de reprise
Vacances d'automne	Vendredi 16 octobre	Lundi 2 novembre
Vacances de Noël	Vendredi 18 décembre	Lundi 4 janvier
Vacances d'hiver	Vendredi 5 février	Lundi 22 février
Vacances de printemps	Vendredi 9 avril	Lundi 26 avril
Pont de l'ascension	Vendredi 14 mai chômé	
Vacances d'été	Mardi 6 juillet	

Le SNUipp-FSU revendique la libre disposition des 108h

7- Les évaluations nationales (CP CE1)

- Passation du 14 au 25 septembre
- Saisie du 14 septembre au 9 octobre
- **Temps de saisie à déduire des APC**

Le SNUipp-FSU s'oppose aux évaluations « Blanquer » inadaptées et chronophages. Nous demandons que ces évaluations soient des outils à disposition des enseignants utilisables en tout ou partie suivant les contextes d'écoles.

8- Les autorisations d'absences

Autorisations d'absences de droit	<ul style="list-style-type: none"> - participation aux travaux des assemblées publiques électives - participation à un jury de la cour d'assises - congrès syndicaux et réunions des organismes directeurs - examens médicaux obligatoires : liés à la grossesse / liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents. 	Accordées avec traitement
Autorisations d'absences	<ul style="list-style-type: none"> - événements familiaux (mariage, PACS, garde d'enfants malades...) - congrès ou assemblées générales associatives 	Accordées ou non avec ou sans traitement

facultatives	-examens et concours organisés par l'Administration - candidatures aux élections	
	Convocation de justice et de police	½ journée accordée avec traitement si envoi de la demande en amont avec convocation
	RDV médicaux avec impossibilité de choisir la date, l'horaire (spécialistes, chirurgiens...)	½ journée accordée avec traitement si envoi de la demande au plus tôt avec pièces justificatives (mentionnant explicitement le caractère contraignant de la convocation)

9- Saisir le CHSCT départemental (comité hygiène, sécurité et conditions de travail)

Pour tout problème rencontré dans les écoles ou, à titre personnel dans le cadre du travail, si votre santé morale ou physique est affectée, également pour toute question en lien avec la santé et les conditions de travail.

Accès au registre santé sécurité au travail (RSST)

Ce registre permet de faire remonter les situations en lien avec la santé et les conditions de travail :
Portail ARENA / onglet intranet, référentiels, outils / registre santé et sécurité / RSST

Secrétariat du CHSCT-D (élu du personnel SNUipp-FSU)

- écrire un mail au secrétaire départemental du CHSCT-D (Florent Jolis, FSU)
chsctd-sec-42@ac-lyon.fr

10- Se syndiquer

Toutes les infos et bulletin d'adhésion sur notre site: [onglet se syndiquer](#)
<http://42.snuipp.fr/spip.php?article9>

1. A quoi ça sert ? Etre syndiqué(e), c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

2. Le syndicat est-il indépendant ? On ne le répètera jamais assez... Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la "politique" du syndicat. Les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès...) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp.

3. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations... Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés, à un moment ou un autre, par le SNUipp.

4. Le syndicat, ça prend du temps ? Le syndicat prend le temps.. . qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5. Le syndicat est-il efficace ? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

6. Le syndicat ne s'occupe pas assez de pédagogie... (Voir idée n° 7)

7. Le syndicat s'occupe trop de pédagogie. (Voir l'idée n° 6 !) En fait , il n'y a pas de sujet "privilegié" au SNUipp : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

8. Le syndicat freine toute évolution du métier. Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... le SNUipp participe à l'évolution du métier.

9. Le syndicat est corporatiste ! Les élus du SNUipp jouent, pleinement, leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n° 3,6,7,8...).

10. C'est trop cher Allez, on avoue, ce n'est pas donné (1/2 pain au chocolat par jour). Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone... Le SNUipp n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).